

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins
Commune de Bresnay

15/12/2025-06

Date de convocation :
08/12/2025

Date d'affichage :
08/12/2025

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 0
Absents : 0
dont Pouvoirs : 0

Présents :
ALBERTINI Coraline
ALLIX Christian
CHERVIER Alain
GUILLOT Sandrine
DJAFRI Françoise
DUBUISSON Pierre
SLOMA Pascale
BENARD Raymond

Excusés : /

Absente :
CREVISIER Sabrina

Secrétaire de séance :
ALLIX Christian

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture :
Le

Et publication du :
.....

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire.

OBJET : Mise en place de la gestion et de l'administration par la commune des compteurs gaz des logements communaux rue des Anciens Maires

Monsieur le Maire rappelle que les logements communaux rue des Anciens Maires sont actuellement alimentés par le gaz d'une citerne enterrée gérée par ANTARGAZ et dont les compteurs sont gérés par la société PROXISERVE.

Pour réaliser des économies et pour uniformiser la fourniture de gaz citerne, la commune a entrepris le remplacement des citernes gaz qui lui étaient concédées. C'est la société VITOGAZ qui prendra en charge les nouvelles citernes. Celle de l'Auberge de la Fontaine a été remplacée fin novembre, celles de l'école et des logements vont l'être bientôt.

Monsieur le Maire propose que les compteurs actuellement gérés par la société PROXISERVE soient remplacés par des compteurs communaux et que la gestion et la maintenance de ces compteurs reviennent à la commune. Cela permettrait de fortement diminuer le coût de la fourniture pour les locataires et de réduire leur abonnement mensuel.

Monsieur le Maire propose que le coût du gaz facturé à la commune soit répercuté sur les locataires au prix d'achat et propose de fixer un montant mensuel de frais de gestion (entretien, réparation et visites obligatoires des compteurs) qui soit appliqué aux locataires. Il propose un montant net de : 72€/an.

Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant aux baux des logements actuellement loués et intégrées sur le bail des futures locations.

Les relevés des compteurs seront réalisés mensuellement par la commune et des titres de paiement seront établis au nom des locataires. Les dépenses liées à l'achat de gaz seront imputées à l'article 60621 « Combustibles », les recettes de rétrocession du gaz à l'article 70878 « Remboursements de frais par des Tiers » et les frais de gestion à l'article 752 « revenu des immeubles ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. De remplacer les compteurs existants par des compteurs communaux ;
2. Que la commune prendra en charge l'approvisionnement en gaz des logements communaux de la rue des Anciens Maires ;
3. Que la commune prendra en charge la gestion et la maintenance des compteurs des logements ;
4. Que la commune facturera mensuellement la consommation de gaz et les frais de gestion aux locataires.

FIXE

1. Le montant annuel des charges locatives pour frais de gestion des compteurs gaz, à 72€/an par compteur et par locataire, soit 6€/mensuel.

DIT

1. Que les baux des logements concernés seront modifiés en conséquence ;
2. Que le tarif d'approvisionnement du gaz sera répercuté sur les locataires en fonction du montant facturé par VITOGAZ à la commune et du relevé mensuel de leur compteur ;
3. Que les montants des dépenses et des recettes seront inscrits sur le budget de la commune ;
4. Que les dépenses liées à l'achat de gaz seront inscrites à l'article 60621 ;
5. Que les recettes seront inscrites à l'article 70878 et à l'article 752.

DEMANDE

1. A monsieur le Maire d'informer les locataires de ces changements.

AUTORISE

1. Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires à ces changements

Le Maire,



Alain CHERVIER

Fait et délibéré à la salle du conseil en la Mairie de Bresnay,
les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Au registre, sont les signatures.

Le secrétaire de séance :

